



APPEL A PROJETS

RECHERCHE – ACTION

**« SOLUTIONS INNOVANTES ET OPERATIONNELLES
DANS LA MAITRISE DES RISQUES INDUSTRIELS EN
MILIEU URBAIN ET DENSE »**

(RA-SIOMRI)

Édition 2021

**Date de clôture de l'appel à projets
17/12/2020 à 13h00**

Adresse de publication de l'appel à propositions

<https://anr.fr/RA-SIOMRI>

[Lien du site de dépôt](#)

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les propositions de projets doivent être déposées sur le site internet de dépôt de l'ANR (lien disponible sur le site web de l'ANR dans la page dédiée à l'appel dont l'adresse est indiquée page 1) impérativement avant la clôture de l'appel :

LE 17/12/2020 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

CONTACTS

Contact à l'ANR

Contact à la Région
Hauts-de-France

Contact à la Région Normandie

Isidore Decostaire

Responsable des partenariats nationaux
isidore.decostaire@agencerecherche.fr

et

Salvatore Costanzo

Chargé de mission scientifique transversale
salvatore.costanzo@agencerecherche.fr

Direction des Opérations Scientifiques

Céline Billoir

Chargée de mission Recherche
celine.billoir@hautsdefrance.fr

Direction de la recherche, de
l'enseignement supérieur et des
formations sanitaires et sociales

Service recherche
Région Hauts de France

Hadrien Cagnard

Chargé de projets
hadrien.cagnard@normandie.fr

Service Partenariats,
Enseignement Supérieur,
Recherche et Transfert -
Direction de l'Economie, de
l'Enseignement Supérieur, du
Tourisme, de la Recherche et de
l'Innovation
Région Normandie

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document avant de soumettre un projet.

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS | 4 |
| 1.1. Contexte | 4 |
| 1.2. Objectifs scientifiques de l'appel | 4 |
| 1.2.1. Réponses d'ordre opérationnel et technologique (Axe 1) | 5 |
| 1.2.2. Réponses d'ordre organisationnel et sanitaire (Axe 2) | 5 |
| 1.2.3. Réponses d'ordre juridique et sociétal (Axe 3) | 5 |
| 1.3. Qui peut déposer une proposition ? | 6 |
| 1.4. Contenu du dossier de dépôt | 6 |
| 1.5. Éligibilité | 7 |
| 1.6. Formulaire en ligne | 8 |
| 1.7. Le document scientifique de la proposition | 9 |
| 2. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI SOUMETTENT UN PROJET | 10 |
| 2.1. Déontologie et intégrité scientifique | 10 |
| 2.2. Égalité entre les genres | 10 |
| 2.3. Publications scientifiques et données de la recherche | 11 |
| 2.4. Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle..... | 11 |
| 2.5. Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées | 11 |
| 3. EXAMEN DES PROPOSITIONS | 12 |
| 3.1. Procédure d'évaluation | 12 |
| 3.2. Evaluation des propositions..... | 13 |
| 4. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES | 14 |
| 4.1. Dépenses éligibles / couts admissibles..... | 14 |
| 4.2. Dépenses d'investissement | 14 |
| 4.3. Dépenses de fonctionnement | 14 |
| 5. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES RESULTATS | 15 |
| 5.1. Données à caractère personnel..... | 15 |
| 5.2. Communication des documents | 16 |

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS

1.1. CONTEXTE

L'ANR, suite à une sollicitation de la Région Normandie, a lancé le 18 février 2020 un **Appel à manifestation d'intérêt** (AMI) dénommé : « *Solutions Innovantes et Opérationnelles dans le domaine de la Maîtrise des Risques Industriels au sein d'un environnement urbain et dense (SIOMRI)* ». L'objectif était : i) de répertorier les compétences pouvant permettre de proposer des solutions innovantes pour la maîtrise des risques industriels ou technologiques en milieu urbain dense et la gestion de crise en cas de catastrophe industrielle ou technologique et ii) d'identifier les grandes lignes et de compléter les questions scientifiques auxquelles un futur appel à projets Recherche - Action (RA) viserait à répondre.

Cet AMI « *SIOMRI* » a permis d'identifier¹ les forces de recherche, notamment en région Normandie et Hauts-de-France, susceptibles de se mobiliser sur des questions scientifiques suscitées par la catastrophe industrielle du 26 septembre 2019 sur le site de Lubrizol.

Après analyse des manifestations d'intérêt de l'AMI, les régions Normandie et Hauts-de-France ont décidé de s'associer avec l'ANR pour élaborer un **Appel à Projets Recherche-Action SIOMRI (AAP RA-SIOMRI)** opéré par l'ANR permettant de financer des projets urgents et rapides dont les **résultats pourraient être implémentés dans les 12 à 24 prochains mois**.

1.2. OBJECTIFS SCIENTIFIQUES DE L'APPEL

Face à un environnement de moins en moins prévisible et de plus en plus incertain, nous devons faire face à l'émergence de risques de plus en plus nombreux et diversifiés comme le risque industriel ou technologique. Celui-ci est défini comme un événement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits et/ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Par conséquent, la maîtrise des risques industriels ou technologiques en milieu urbain dense et la gestion de crise en cas de catastrophe industrielle ou technologique sont des composantes prépondérantes des plans de prévention élaborés pour limiter les effets destructeurs d'un risque, et mieux le prendre en charge dès qu'il survient.

L'objectif de cet appel à projets RA – SIOMRI est d'apporter des réponses scientifiques relatives à des questions :

- opérationnelles et technologiques
- organisationnelles et sanitaires
- juridiques et sociétales

Les attendus pour chacune de ces questions sont détaillés ci-après.

¹ 54 manifestations d'intérêt ont été reçues : 44% des propositions impliquent une équipe normande et 25 sont coordonnées par des équipes normandes. Neuf autres régions sont impliquées dans les propositions reçues, dont la région Hauts-de-France qui est représentée à la hauteur du 22% des propositions. Près de 44% des propositions visent une *réponse technologique*, 19% une *réponse organisationnelle*, 15% une *réponse opérationnelle* et 13% une *action de sensibilisation*. Quelques réponses ciblent des aspects juridiques (4%) et sanitaires (4%).

1.2.1.REPONSES D'ORDRE OPERATIONNEL ET TECHNOLOGIQUE (AXE 1)

Les propositions déposées dans le cadre de cet axe 1 viseront notamment à :

- Evaluer la vulnérabilité (notion de danger, risque, dommage) des sites industriels en milieu dense et urbain et leurs conséquences pour l'environnement (atmosphère, nappes phréatiques, rivières, biodiversité, ...)
- Développer des méthodes innovantes (apprentissage profond, intelligence artificielle...) / des outils innovants (robotique, capteurs, caméras...) de contrôle des risques (manipulation, production, transport, stockage de substances sensibles, dangereuses, instables) au service de la sécurité industrielle ;
- Etudier les réactions chimiques dangereuses ; identifier et caractériser les éléments physico-chimique et/ou sensoriels des polluants industriels atmosphériques ou organiques dans les sols et sédiments (démarche forensique) ; développer des cartographies prédictives de propagation de substances dangereuses (liquides, solides, gazeux...)
- Développer des équipements innovants de protection individuelles (EPI) plus efficaces pour les salariés et adaptés à leurs activités professionnelles.

1.2.2.REPONSES D'ORDRE ORGANISATIONNEL ET SANITAIRE (AXE 2)

Les propositions déposées dans le cadre de cet axe 2 viseront notamment à :

- Identifier les défaillances d'un processus avant, pendant et après une crise suite à un accident industriel majeur ; développer des modèles logistiques d'intervention face aux catastrophes industrielles en milieu urbain dense ;
- Développer et mettre à disposition des outils innovants de communication entre les pouvoirs publics, les primo-intervenants, les acteurs de la prévention et la population riveraine ;
- Etudier les conséquences pour la santé humaine et animale de l'exposition à des substances dangereuses (inhalées ou ingérées) émanant de sites industriels en fonction ou friches ; analyser le développement de maladies chroniques dans le contexte de crises industrielles.

1.2.3.REPONSES D'ORDRE JURIDIQUE ET SOCIÉTAL (AXE 3)

Les propositions déposées dans le cadre de cet axe 3 viseront notamment à :

- Analyser la réglementation et les normes vis-à-vis de l'exposition aux substances dangereuses pour améliorer les mesures de protection et de préservation de l'environnement immédiat ;
- Contribuer au développement de politiques publiques dédiées aux sites industriels en milieu urbain et dense visant un environnement socio-économique plus sûr et durable (aspects économiques/ assurantiels, acceptabilité sociale, vulnérabilité territoriale, conditions de résilience, responsabilité sociale et environnementale des entreprises...)
- Analyser les témoignages, développer la formation et l'implication citoyenne dans le cadre de la gestion des risques industriels et plus largement dans les problématiques liées aux risques.

1.3. QUI PEUT DEPOSER UNE PROPOSITION ?

Une proposition est déposée par un **coordinateur ou une coordinatrice scientifique² d'un établissement d'un organisme ou établissement de recherche et/ou de diffusion des connaissances³ localisé en région Normandie ou en région Hauts-de-France**. Les Responsables Scientifiques des autres partenaires prennent le soin de compléter leurs propres données financières et administratives.

Le coordinateur a la charge de la soumission du dossier sur le site de dépôt de l'ANR.

Lorsque la proposition est sélectionnée pour financement, l'ANR et les Régions Normandie et Hauts-de-France contractualisent avec les établissements bénéficiaires (personne morale) et non avec les responsables scientifiques (personne physique). **Les déposants.es doivent donc s'assurer avant le dépôt de la proposition de l'engagement de leurs établissements/organismes** à valider la proposition qui sera, le cas échéant, financée au nom des établissements bénéficiaires.

La participation des partenaires qui ne sont pas localisés dans les régions Normandie et Hauts-de-France est autorisée dans le cadre d'un consortium, à condition que le budget demandé par les entités implantées en région(s) Normandie et/ou Hauts-de-France représentent plus de 50%.

Un principe de répartition des financements entre l'ANR et les Régions Normandie et Hauts-de-France est établi. Il vise à financer les projets lauréats en fonction de leur prégnance territoriale (cf § 4).

L'ANR peut financer les entités établies sur l'ensemble du territoire français⁴.

Les entreprises⁵ sont éligibles au présent appel à projets, à condition que dans le consortium proposé soit présent au moins un acteur de la recherche (organisme ou établissement de recherche et/ou de diffusion des connaissances) qui devra en assurer la coordination. Si le consortium prévoit la participation d'une entreprise, un accord de consortium doit être remis à l'ANR et aux Régions, selon les modalités inscrites dans les conventions attributives du financement.

1.4. CONTENU DU DOSSIER DE DEPOT

La proposition de projet comprend :

- un formulaire à compléter en ligne,
- un document scientifique descriptif du projet (12 pages maximum y compris page de garde et bibliographie) à enregistrer sur le site de dépôt (trame disponible sur la page de l'appel sur le site web de l'ANR).
- les CVs du coordinateur et des responsables scientifiques des autres éventuels partenaires⁶.

² Le coordinateur ou la coordinatrice scientifique est la personne physique qui dépose la proposition et s'engage à assumer le rôle de responsable scientifique du projet. Le coordinateur ou la coordinatrice scientifique est rattaché(e) à un organisme français, à un établissement de recherche français.

³ Sont éligibles au présent appel, les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, et plus globalement, toutes les formes juridiques dès lors que l'entité, dotée de la personnalité morale a pour mission principale la recherche, et/ou la diffusion de connaissances et/ou la gestion de données (associations, fondations...).

⁴ Parmi elles, les entreprises ayant un établissement en France.

⁵ Voir la définition d'entreprise dans le [Règlement Financier de l'ANR](#) page 18

⁶ Le CVs de tous les responsables scientifique doivent être compilés sous un seul document PDF qui est à déposer sur le site de soumission en annexe au Document Scientifique. Le format doit être impérativement celui communiqué par l'ANR sur la page web de l'appel.

La proposition sera considérée complète, et donc éligible, si le formulaire a été renseigné et le document scientifique déposé sur le site de dépôt à la date et heure de clôture : le 17 Décembre 2020 à 13h00 (heure de Paris).

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 2 du présent document,
pour cela les déposantes et déposants sont invité(e)s à anticiper leur dépôt.

Les coordinateurs ou coordinatrices scientifiques des propositions recevront un accusé de dépôt par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets, à condition que les documents scientifiques et administratifs demandés aient été déposés sur le site de dépôt et que la demande d'aide renseignée soit non nulle.⁷

Aussi, **une labellisation du projet par un ou plusieurs pôle(s) de compétitivité** des territoires des Hauts-de-France et de la région Normandie est possible, démarche portée par le coordinateur (trice) du projet au nom de l'ensemble des autres partenaires. L'(ou les) attestation(s) de labellisation est à déposer en annexe sur le site de dépôt.

1.5. ÉLIGIBILITE

La proposition est **éligible** si elle satisfait l'ensemble des conditions (cumulatives) ci-dessous :

- la proposition doit être finalisée sur le site de dépôt à la date et heure de clôture communiquées (**17 Décembre 2020 13h, heure de Paris**). Aucun document n'est accepté après cette date et heure. Aucune modification de données ne sera possible après cette date et heure. Une proposition pour être **complète et conforme** doit comprendre :
 - le formulaire en ligne entièrement renseigné ;
 - le document scientifique déposé sur le site de dépôt et respectant la limite de 12 pages (*y compris la page de garde et la bibliographie*)
 - L'engagement des déposants signé par tous les Responsables Scientifiques⁸
- le/la responsable scientifique du **partenaire coordinateur** bénéficiaire de l'aide doit être :
 - un chercheur ou une chercheuse titulaire membre d'un organisme ou établissement de recherche et/ou de diffusion de connaissances⁹ français implanté sur le territoire de la région Normandie ou des Hauts-de-France éligible au financement de cet appel à projets ;
 - un chercheur ou une chercheuse contractuel(le) en contrat couvrant la période de financement du projet avec un organisme ou établissement de recherche et de diffusion de connaissances français implanté sur le territoire des régions Normandie ou des Hauts-de-France éligible au financement de l'ANR ;
- l'aide demandée est inférieure ou égale à 150 000 €¹⁰ (plafond maximal) pour un projet mono-disciplinaires et inférieure ou égale 200 000€ pour un projet inter ou pluridisciplinaire ;

⁷ L'accusée de dépôt ne vaut pas comme preuve d'éligibilité du dossier.

⁸ Case à cocher en ligne.

⁹ Les entreprises ne peuvent pas assurer la coordination de cet AAP.

¹⁰ L'aide minimale accordée par partenaire est de 15 000 €.

- la durée de mise en œuvre du projet est comprise entre 12 et 24 mois maximum ;
- Dans le cadre d'un projet partenarial, impliquant des équipes éligibles sur tout le territoire national, **le budget demandé par des entités du consortium implantées en région(s) Normandie et/ou Hauts-de-France doit être supérieur au 50%.**
- Les responsables scientifiques (coordinateur ou partenaire) ne peuvent pas participer à plus de trois projets dans le cadre de cet appel à projets.

Un expert évaluateur ou un membre du comité de pilotage de cet appel à projets ne peut pas déposer une proposition de projet.

Enfin, les propositions sont inéligibles si elles sont considérées par l'ANR comme :

- semblables¹¹ à en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR ou d'autres programmes ayant un lien direct avec les thématiques de cet appel à projets ;
- non singulières.¹²

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR en concertation avec les Régions Normandie et Hauts-de-France sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt à la date et heure de clôture. Pour les analyses d'éligibilité, **les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet** si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.¹³

Les propositions considérées comme non éligibles ne pourront pas faire l'objet d'un financement de l'ANR ni des deux Régions Normandie et Hauts-de-France.

1.6. FORMULAIRE EN LIGNE

Les informations suivantes sont à saisir en ligne (le lien vers le site de dépôt est disponible sur la page de publication de l'appel sur le site web de l'ANR) :

- Identité de la proposition (acronyme, titre en français et en anglais, durée, ...)
- Identification de chaque partenaire : notamment identifiant RNSR, nom complet, sigle, catégorie du Partenaire, coût complet ou marginal ; type et numéro d'unité, tutelle gestionnaire et hébergeante pour un laboratoire d'Organisme de recherche ; le numéro de SIRET ; les effectifs pour les entreprises...)
- Identification du coordinateur ou de la coordinatrice dont l'établissement sera bénéficiaire de l'aide
- Identification des responsables scientifiques (dont le coordinateur) et adresses courriel ;
- Données financières (détaillées par poste de dépense pour chaque partenaire du consortium demandant une aide dans le cadre de cet appel) ;

¹¹ Le caractère semblable est établi lorsque deux propositions de projet (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation. Cette définition prévaut sur toute autre définition des textes ANR, y compris s'agissant du Règlement financier en vigueur à la date de publication de l'appel.

¹² Le caractère de non singularité est établi lorsque la proposition de projet emprunte ou copie, en totalité ou en partie, des écrits antérieurs dont les sources ne sont pas citées.

¹³ Aucune modification de données ne sera possible après la date et l'heure de clôture de l'appel. La saisie des données est sous la responsabilité directe des coordinateurs et coordinatrices et Responsables Scientifiques qui auront pris le temps d'anticiper le dépôt.

- Résumé scientifique du projet (entre 1 000 et 4 000 caractères), **non confidentiel**, en français et en anglais.
- Les engagements de déposants.es (cases à cocher)

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel.

Il est fortement conseillé :

- de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières le plus rapidement possible ;
- d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page ;
- **de ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel pour finaliser la procédure de dépôt de sa proposition.**

1.7. LE DOCUMENT SCIENTIFIQUE DE LA PROPOSITION

Le document descriptif est enregistré sur le site de dépôt au **format PDF** comportant un **maximum de 12 pages** (y compris la page de garde et la bibliographie), généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné, sans aucune protection. Le nombre de pages s'entend **tout compris, aucune annexe** ne sera acceptée.¹⁴ Le site de dépôt refusera le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces exigences.

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document (page A4, times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages).

Le document scientifique doit être rédigé **préférentiellement en anglais**. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones. L'ANR incite les coordinateurs et les coordinatrices à soumettre les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais du document initialement rédigé en français. En cas d'impossibilité pour le coordinateur ou la coordinatrice de fournir une traduction en anglais, celui-ci peut se rapprocher de l'ANR afin de trouver une solution adaptée.¹⁵

Le document descriptif de la proposition (maximum 12 pages, y compris la page de garde et la bibliographie) devra suivre le canevas disponible sur la page de l'appel sur le site web de l'ANR. Le coordinateur(trice) est libre de développer les sections selon la nature de sa proposition.

Rappel : Au regard des thématiques ciblées par l'appel RA-SIOMRI, les projets déposés devront cibler l'acquisition des connaissances avec une application attendue des résultats, méthodes ou techniques dans les 12 à 24 mois suivants l'attribution du financement par l'ANR et/ou les deux Régions.

¹⁴ Les seules annexes acceptées sont les CVs des responsables scientifiques impliqués dans le projet compilés sous un seul document pdf et l'éventuelle(s) attestation(s) de labellisation de(s) pôle(s) de compétitivité.

¹⁵ L'ANR et les Régions se chargent de vérifier la conformité du document traduit à la proposition de projet déposée en ligne

2. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES¹⁶ QUI SOUMETTENT UN PROJET

2.1. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

L'ANR, signataire de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et conformément à la circulaire de mars 2017¹⁷ relative à la politique d'intégrité scientifique, veille à ce que les principes de cette charte soient respectés pour l'ensemble des actions prévues au Plan d'action 2021. A ce titre, la charte de déontologie de l'ANR a été révisée et étendue à l'intégrité scientifique. L'agence s'assure de l'adhésion de ses bénéficiaires à l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Du respect de ces principes dépend le maintien de la confiance accordée par la société aux acteurs de la recherche.

A cette charte est également adossée la nomination d'un référent déontologie et intégrité scientifique qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaboratrices et collaborateurs internes et externes à l'agence.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet s'engage à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)¹⁸ et la [charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#)¹⁹.

En outre, chaque coordinateur ou coordinatrice scientifique sollicitant une subvention s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées.

La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

2.2. EGALITE ENTRE LES GENRES

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique²⁰ ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique. L'objectif poursuivi est premièrement d'amener les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche et ce quel que soit le domaine pour une production des connaissances de qualité, et en second lieu de former les évaluateurs à la question du genre dans les biais de sélection afin de garantir une équité de traitement entre les projets qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes.

¹⁶ Tous les participants au projet sont concernés par ces engagements.

¹⁷ Circulaire n° 2017-040 du 15-3-2017 - MENESR - DGRI - SPFCO B2.

¹⁸ https://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/charte_nationale_deontologie_signe_e_janvier2015.pdf.

¹⁹ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

²⁰ Suivi de la 9^{ème} conférence européenne sur l'égalité femmes-hommes dans l'ESR – DGSIP – DGRI.

En outre, afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquelles elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité.

Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à considérer la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche, et ce quel que soit le domaine, pour une production des connaissances de qualité. Cet engagement s'inscrit dans la politique de l'ANR soucieuse de contribuer à l'égalité entre les genres et à la réduction des biais de genre dans la production des savoirs.

2.3. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le plan national pour la science ouverte, le coordinateur ou la coordinatrice et les partenaires s'engagent en cas de financement (1)²¹ à déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche, développement et innovation dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique »²² ; (2) à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD)²³ selon des modalités communiquées dans l'acte attributif d'aide et le Règlement financier de l'ANR. Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert²⁴. Enfin, en tant que partenaire de la cOAlition S, l'ANR recommande l'utilisation de la licence CCBY pour les publications issues des projets qu'elle finance.

2.4. PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

L'ANR et les deux Régions encouragent les bénéficiaires d'une aide de l'ANR et le cas échéant leurs partenaires, à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens et décideurs: publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débat grand public, action de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne...

2.5. ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIEES

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté le 29 octobre 2010. Il contribue à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et à accroître la

²¹ Dans ce 1er cas, conformément à l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » (article L533-4 du Code de la recherche), les auteurs ont exercé leur droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique la version finale de leur manuscrit acceptée pour publication, en soumissionnant auprès de l'ANR.

²² Le dépôt en libre accès des monographies est par ailleurs encouragé

²³ Un plan de gestion des données par projet financé

²⁴ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain. Le protocole de Nagoya

fait ainsi progresser considérablement le troisième objectif de la Convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Le règlement européen 511/2014 et la loi française 2016-1087 fixent les modalités d'application de ce protocole.²⁵ Deux points de contrôle sont ainsi définis : i) au stade du financement des travaux de recherche sous le contrôle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et ii) au stade du développement final d'un produit sous le contrôle du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES).

Dans ce contexte, l'ANR doit obtenir les récépissés de déclaration de « *Due Diligence* » (DDD) pour les projets de recherche qu'elle finance depuis 2019. Les déposantes et déposants à l'appel à projets générique 2021 seront invités à déclarer une potentielle utilisation de ressources génétiques durant leurs projets.

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil.

Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

3. EXAMEN DES PROPOSITIONS

3.1. PROCEDURE D'ÉVALUATION

L'évaluation scientifique des projets, opérée par l'ANR, est basée sur le principe d'évaluation par les pairs. Elle mobilise des experts extérieurs à l'ANR proposés par les président(e)s ou les membres des comités scientifiques de l'appel à projets générique 2021, pour leur expertise scientifique en lien avec les projets à évaluer.

Les experts externes, au même titre que les membres du comité, intervenant dans l'évaluation des propositions s'engagent à respecter les dispositions de [la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#) et de [la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#), notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts.

Les principales étapes de la procédure d'évaluation et de sélection sont les suivantes :

- examen de l'éligibilité des propositions opéré par l'ANR ;
- évaluation des propositions au regard des critères d'évaluation par les experts externes ;
- réunion d'un comité de pilotage (CP) composé par : le personnel ANR, les représentants de la Région Normandie et de la Région Hauts-de-France. Le CP examine les recommandations des experts sur la base des évaluations effectuées et propose une liste des projets à financer ;
- publication de la liste des propositions sélectionnées sur la page dédiée à l'appel à projets du site de l'ANR ;

²⁵ Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016) et son décret d'application relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation (Décret d'application n° 2017-848 du 9 mai 2017).

- envoi aux coordinatrices ou coordinateurs scientifiques du rapport synthétique d'évaluation rédigé par le CP ;
- attribution des fonds par le biais d'actes attributifs d'aide émanant de l'ANR ou/et des deux Régions ou de l'ANR et d'une des 2 régions ou l'une des 2 régions uniquement.

Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition du comité de pilotage sera affichée sur le site internet de l'ANR.

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets RA-SIOMRI est le suivant :

- 13 Octobre : publication de l'appel et ouverture du site de dépôt
- 17 Décembre 2020 : Clôture du site de dépôt
- 17 Décembre - 10 Février 2021, évaluation des projets déposés
- 11 Mars 2021 : Comité de pilotage scientifique
- Deuxième trimestre 2021 : Commissions régionales
- 15 Mars 2021 : Début de l'éligibilité des dépenses.

3.2. EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les membres du comité d'évaluation sont appelés à examiner les propositions selon les critères d'évaluation suivants :

- *Caractère novateur, originalité et positionnement par rapport à l'état de l'art*
- *Caractère inter et/ou pluridisciplinaire de la proposition*
- *Adéquation des objectifs du projet et de sa méthodologie aux thématiques ciblées par l'appel à projets*
- *Qualité et compétences du coordinateur (coordinatrice) et du consortium ou de l'équipe au regard des thématiques de l'appel à projets*
- *Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet*
- *Potentialité d'application et de valorisation des résultats obtenus dans un délai de 12 à 24 mois.*

Les critères sont notés en utilisant une échelle de notation de 0 à 5 :

| Note | Signification |
|------|--|
| 0 | Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies |
| 1 | Insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante. |
| 2 | Médiocre : critère traité de façon relativement satisfaisante mais il y a de sérieuses faiblesses. |
| 3 | Bien : critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires. |
| 4 | Très bien : critère très bien traité, quelques améliorations sont encore possibles. |
| 5 | Excellent : critère parfaitement traité, les lacunes éventuelles sont mineures. |

Il est à noter que les deux Régions Normandie et Hauts-de-France s'attacheront à apprécier, en cohérence avec les évaluations ANR, les projets présentés au regard des besoins territoriaux et des retombées potentielles sur leur territoire.

4. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES

Le montant maximum de financement est limité à 150 000 € par projet avec un taux d'intervention à 100% du coût marginal pour les établissements /organismes de recherche et de 25 à 80% du coût complet pour les entreprises.

Le montant maximum de financement pourra être porté à 200 000 € si le projet est qualifié comme **interdisciplinaire et/ou pluridisciplinaire** (cette qualification sera appréciée par les experts puis validée par le comité de pilotage scientifique).

Les déposants sont informés du fait qu'une fois sélectionnés, chaque partenaire du projet pourra être financé par l'un des trois financeurs de cet appel à projets (soit l'ANR, la Région Normandie ou la Région Haut-de-France) en fonction notamment de l'ancrage territorial du projet sur l'une ou l'autre Région et des crédits alloués. Les termes des conventions attributives du financement seront harmonisés entre les financeurs afin de garantir une égalité de traitement des bénéficiaires des aides.

4.1. DEPENSES ELIGIBLES / COUTS ADMISSIBLES

Les bénéficiaires financés seront soumis aux règlementations financières des financeurs. Les dépenses éligibles ont été harmonisées entre les trois financeurs afin de garantir une égalité de traitement des bénéficiaires des aides. En ce sens, les coûts admissibles sont liés au projet. **Il n'y aura pas de prise en charge des frais de gestion / d'environnement** dans le cadre de cet appel à projets.

4.2. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Acquisition d'équipements scientifiques pour la réalisation du projet (Amortissement pour les bénéficiaires à coût complet) ;
- Maintenance des équipements acquis pour la réalisation du projet et uniquement sur la durée du projet ;
- Mise en niveau des équipements existants et strictement nécessaire à la réalisation du projet.

4.3. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Frais de personnel participant à la réalisation du projet (Personnels permanents éligibles uniquement pour les bénéficiaires à coût complet) ;
- Prestation de service et droits de propriété intellectuelle en lien avec le projet (limité à 50% du montant de l'aide par bénéficiaire) ;
- Frais d'accès aux plateformes privées nécessaires à la réalisation du projet ;
- Frais de documentation/collecte de données/traduction/publication/communication liés au projet ;
- Indemnités de sujets liées à la collecte de données terrain du projet ;
- Consommables et petits matériels liés au projet ;
- Frais de mission/déplacement/réception liés au projet dans la limite des textes réglementaires en vigueur sur les frais de mission, indemnités kilométriques et hébergement (hors personnels permanents pour les établissements/organismes de recherche).

5. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES RESULTATS

5.1. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ANR dispose de traitements informatiques²⁶ relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions²⁷. Des données à caractère personnel²⁸ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD²⁹. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées³⁰.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR³¹, pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

²⁶ Système d'information métier (SIM), sites de dépôt et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses

²⁷ Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR

²⁸ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

²⁹ Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679

³⁰ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

³¹ Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

5.2. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs³², l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques³³. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

³² Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

³³ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.